



République Française

VILLE DE THOUARS

Département
des
Deux-Sèvres

-
Arrondissement
de
BRESSUIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ODP/2020/354

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FETE FORAINE DE SEPTEMBRE, DU MARDI 22 SEPTEMBRE AU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 (DISPOSITIONS POUR LES MARCHÉS ET LA FETE FORAINE).

Le Maire de la Ville de THOUARS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU les articles L2122-22 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411-1, R 110-1 et suivants, R411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à 28 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et les textes subséquents,

VU la demande formulée le 8 septembre 2020 par Madame Gaëlle AYRAULT, placière,

CONSIDERANT qu'il y aura lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la période allant du 22 septembre au 28 septembre 2020, à l'occasion de la Fête Foraine de septembre.

ARRETE

<=> CHAPITRE I - CIRCULATION-STATIONNEMENT

ARTICLE 1er : A l'occasion de la Fête Foraine de Septembre, les véhicules qui accèderont ou traverseront THOUARS pendant la période comprise **entre le 22 septembre et le 28 septembre 2020** devront :

- circuler à une vitesse réduite à 30 km à l'heure -voire moins- sur les voies d'accès à la manifestation ou les itinéraires de déviation,
- emprunter les déviations qui seront fléchées ou leur seront indiquées par le Service d'Ordre,
- stationner dans les parkings réservés ou sur les voies autorisées.

ARTICLE 2 – TRACAGE DE LA FETE FORAINE : Le JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020,

la circulation et le stationnement publics seront interdits sur la **place Lavault jusqu'à 17 heures**, pour permettre le traçage des emplacements des métiers et des manèges qui participeront à la Fête Foraine des 26 et 27 septembre.

ARTICLE 3 - MARCHÉ DU VENDREDI : Pour permettre l'installation du Marché du **VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020**, le stationnement public et la circulation seront interdits, de CINQ HEURES à DIX-HUIT HEURES (à l'exception des commerçants non sédentaires participant au marché) :

☒☒ **sur le boulevard Pierre et Marie Curie :**

☒ entre les Halles et l'avenue Victor Leclerc (les deux voies + parkings - *avenue non comprise*),

☒ entre l'avenue Victor Leclerc et le boulevard Bergeon, *sauf la voie longeant les commerces et le Théâtre qui restera ouverte à la circulation*, - la circulation sera donc maintenue dans le sens avenue Victor Leclerc vers la Poste ; le tourne à gauche sera impossible pour les véhicules venant de l'avenue Victor Leclerc, du boulevard Bergeon et du rond-point de la Poste,

☒☒ **sur les voies entre les places Lavault et Flandres Dunkerque** (4 couloirs de circulation),

☒☒ **sur le tronçon de la voie devant le "Café du Dauphin"** (entre les boulevards de la République et Pierre et Marie Curie),

☒☒ **rue Ricard**,

☒☒ **sur la place Flandres Dunkerque et sur ses parkings extérieurs bordant le boulevard Pierre et Marie Curie**,

* l'accès à la cour du Théâtre devra être assuré ; aucune porte de maison, appartement ou commerce ne devra être obstruée par l'étal des commerçants non sédentaires.

◇ Pendant cette même période, la circulation en provenance de la place du Boël devra emprunter le boulevard de la République.

- **la vitesse des véhicules sera réduite à 30 km/heure -voire moins- si nécessaire.**

<=> CHAPITRE II - FETE FORAINE

ARTICLE 4 : La place Lavault -y compris les parkings matérialisés en bordure, dans la partie comprise entre les Halles et les haies- sera réservée à l'installation des manèges, confiseries, jeux, etc., pour la FETE FORAINE, du **MARDI 22 SEPTEMBRE -à partir de 14 heures- au LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 -jusqu'à 14 heures-**.

➔ L'accès des piétons à la Fête Foraine s'effectuera uniquement par les entrées officielles de la place Lavault.

➔ Il est donc formellement interdit aux piétons de rejoindre les manèges et métiers forains en